RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1640

SAS
Au capital de 100.000 €
Siège social : [redacted]

R.C.S. Versailles B 520 355 827

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2025

[redacted]

L'an 2025

Le 18 juin à 10H00

Au siège social de la société

Les associés de la SAS 1640 au capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions de 10 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président.

SONT PRÉSENTS

Les associés :

- S.À.R.L. D&C MANAGEMENT (519 807 457) dont le siège social est 18 route du Boissard (78890) GARANCIERES représentée par son Gérant Monsieur Matthieu BERNARD

- S.À.R.L. 1640 INVEST (530 071 034) dont le siège social est 3 boulevard Jean Moulin (78990) ELANCOURT représentée par son Gérant Monsieur Matthieu BERNARD

- S.À.R.L. RIVOKALYS (821 741 709) dont le siège social est 8 avenue du Général Dubail (78100) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE représentée par son Gérant Monsieur Vincent RIVOALEN

- S.À.R.L. TGSAM (828 080 192) dont le siège social est 32 rue Louis Marcille (28700) AUNEAU représentée par son Gérant Monsieur Nicolas FOUGEROUSE

- S.À.R.L. REDSCREEN (825 066 434) dont le siège social est 41 avenue Eglé, [redacted]

Bâtiment B (78600) MAISONS-LAFFITTE représentée par son gérant Monsieur Guillaume BERNARD

Le commissaire aux comptes titulaire :

- HOCHE AUDIT (309 566 537) dont le siège social est 7 bis rue de Monceau (75008) PARIS représentée par Madame Laurence ZERMATI, est absente excusée

Monsieur Matthieu BERNARD, préside la séance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions :

A TITRE ORDINAIRE

- Présentation du Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture du rapport sur les comptes sociaux du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture du rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes sur les conventions conclues entre la société et ses dirigeants ou ses associés,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rappel de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Madame Florence PIGNY

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de la société 1640 et modifications subséquentes des statuts,
-

Il dispose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- La feuille de présence,
- Le rapport sur les comptes sociaux du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il constate que tous les documents prescrits par l'article R223-18 du Code de Commerce ont bien été adressés aux associés.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Le Président donne lecture des documents ci-dessus mis à disposition de l'assemblée et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[redacted]

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissances des documents mis à sa disposition relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport sur les comptes sociaux du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice de 344 355,99 €uros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit la somme de 344 355,99 €uros de la façon suivante :

- A hauteur de 150 000,00 €uros à la distribution d'un dividende, soit 43,56% du résultat, représentant 15,00 €uros pour chaque action, ce dividende devant être payé aux actionnaires à compter du 31 juillet 2025 en numéraire à hauteur de la somme de100 000,00 €uros et par versement sur le compte courant de chaque actionnaire à compter de la même date à hauteur de la somme de 50 000,00 €uros,

- A hauteur de 194 355,99 €uros aux Autres Réserves soit 56,44% du résultat. Les Autres réserves se trouvent ainsi portées à la somme de 725 672,47 €uros au terme de cet exercice.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Dividende global	Dividende par action
2021	0 €uros	0 €uros
2022	0 €uros	0 €uros
2023	0 €uros	0 €uros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve expressément ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Les actionnaires, constatent que le mandat de Madame Florence PIGNY, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration, et que ceci avait était précédemment acté, sans renouvellement dudit mandat, par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 juin 2022; Il apparaît cependant que cette formalité n'ayant pas été régularisée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, les actionnaires confirment donc par la présente l'expiration du mandat de Madame Florence PIGNY en tant que commissaire aux comptes suppléant de la société 1640.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RESOLUTION

Les actionnaires, ayant constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital social de 200 000 €uros, afin de le porter de 100 000 €uros à 300 000 €uros par l'augmentation de la valeur nominale de la part sociale à 30 €uros, étant précisé que la valeur nominale est actuellement de 10 €uros. Les actions sont entièrement libérées au moment de l'augmentation de la valeur nominale desdites action[redacted]

Le total des sommes s'élève à 200 000 €uros correspondant à l'intégralité de l'augmentation et provient de l'incorporation de 200 000 €uros sur les 200 000 €uros actuellement inscrits dans les Livres de la société 1640 au compte numéro 11000000 dénommé « Report A Nouveau ».

Les actionnaires constatent en conséquence que l'augmentation de capital est définitive.

Pour se conformer à la loi, les actionnaires déclarent expressément que les actions de la société sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'augmentation de capital décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts :

« Article 7 : Capital Social

Le capital social, intégralement libéré est fixé à la somme de 300 000 €uros, à la suite de l'augmentation de capital en date du 18 juin 2025, et divisé en DIX MILLE (10 000) actions de TRENTE (30) EUROS° réparties entre les associés en fonction de leurs actions respectives.

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des présents Statuts.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés.



S.A.R.L. D&C MANAGEMENT
Matthieu BERNARD



S.À.R.L. 1640 INVEST
Matthieu BERNARD



S.À.R.L. RIVOKALYS
Vincent RIVOALEN



S.A.R.L. TGSAM
Nicolas FOUGEROUSE

S.A.R.L. REDSCREEN
Guillaume BERNARD